

Le Maire expose que par délibération du 1er Mars 1973, visée le 28 Mars 1973, le Conseil Municipal avait décidé de demander un prêt à moyen terme - 15 ans - d'un montant de 190 000 F. cent quatre vingt dix mille francs, au taux de 8.40 % auprès de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole à NANCY.

Cette somme était destinée à financer l'acquisition de la propriété Jacques HENRY.

En raison du retard apporté à la réalisation de ce prêt à moyen terme et pour faire face au paiement de l'acquisition, il est nécessaire de contracter un prêt relais à court terme du même montant, auprès de la même caisse au taux de 7.30 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, décide :

- en attendant la réalisation de l'emprunt de 190 000 F. à moyen terme, le Maire est autorisé à signer un contrat de prêt à court terme avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel à NANCY.

Ce prêt d'un montant de 190 000 F. aura une durée d'un an au taux d'intérêts de 7.30 %.